

**Décision concernant la septième question à l'ordre du jour:  
Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention  
(n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit  
syndical, 1948, déposée par des délégués à la 102<sup>e</sup> session  
(2013) de la Conférence internationale du Travail, en vertu  
de l'article 26 de la Constitution de l'OIT**

Compte tenu de l'accord tripartite récemment signé par le gouvernement de la République des Fidji, le Congrès des syndicats des Fidji (FTUC) et la Fédération du commerce et des employeurs des Fidji (FCEF) (reproduit dans l'annexe II au document GB.323/INS/7(Rev.1)), et sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:

a) a demandé au gouvernement et aux partenaires sociaux, en application de l'accord tripartite, de soumettre un rapport conjoint de mise en œuvre à sa 324<sup>e</sup> session (juin 2015);

b) a reporté à sa 325<sup>e</sup> session (novembre 2015) la décision d'envisager la constitution d'une commission d'enquête.

(Document GB.323/INS/7(Rev.1), paragraphe 3.)